

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 janvier 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 17 janvier 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

Suite à ma lettre en date du 19 octobre 2004 (S/2004/836), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quatrième rapport que la Suède a présenté au Comité contre le terrorisme en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Andrey I. Denisov



Annexe

**Lettre datée du 17 janvier 2005, adressée au Président
du Comité contre le terrorisme par la Mission permanente
de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité contre le terrorisme et, s'agissant de sa note datée du 18 octobre 2004, a l'honneur de le prier de trouver ci-joint le quatrième rapport présenté par la Suède en application de la résolution 1373 (2001) (voir pièce jointe).

Pièce jointe

Quatrième rapport complémentaire sur la mise en œuvre des mesures antiterroristes en Suède

En réponse à la demande de renseignements datée du 18 octobre, vous trouverez ci-après des renseignements complémentaires sur les points abordés dans votre lettre.

I. Efficacité des mécanismes antiterroristes

1.1

En tant que membre de l'Union européenne, la Suède a participé activement à l'élaboration de mesures antiterroristes à l'échelon européen. Les mesures prises et envisagées figurent toutes dans le plan d'action de l'UE sur la lutte antiterroriste et forment également l'ossature des efforts menés à l'échelon national. Par ailleurs, les mesures ci-après méritent d'être mentionnées :

Enquêtes et poursuites pénales

La Suède a appliqué la Décision-cadre de l'Union européenne relative à la lutte contre le terrorisme du 13 juin 2002. Cela signifie que, depuis le 1^{er} juillet 2003, la législation suédoise prévoit spécifiquement les infractions terroristes et que quiconque jugé coupable d'un acte équivalant à l'un quelconque des actes définis dans la Décision-cadre sera condamné à ce titre.

Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Décision-cadre de l'Union européenne relative aux mandats d'arrêt européens, la Suède a promulgué une nouvelle loi sur l'extradition, à partir de la Suède, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Le Procureur général a décidé d'habiliter deux procureurs du Bureau international des poursuites à Stockholm à enquêter sur les crimes liés au terrorisme et à engager des poursuites à ce sujet au niveau national. Leur compétence n'est pas exclusive mais, dans la pratique, la plupart des enquêtes sur le terrorisme sont confiées à ces deux procureurs.

Liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles

En tant que service chargé à la fois de l'application des lois et de la sécurité nationale, le Service national de sécurité (SÄPO) a notamment pour fonctions de prévenir et de dépister les crimes terroristes. Le Service de sécurité est chargé de suivre les autres activités criminelles des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme ou des personnes qui facilitent de tels actes, et collabore à cet égard avec la Division nationale des enquêtes criminelles, qui est l'autre service opérationnel de l'administration de la police nationale, ainsi qu'avec d'autres services de la police aux échelons régional ou local.

Protection matérielle des cibles potentielles d'actes terroristes

Le Service de sécurité assure la protection des dignitaires en Suède, au premier chef celle de la famille royale, du Premier Ministre et d'autres membres du Cabinet et de personnalités éminentes, ainsi que celle des représentants des missions

étrangères dans le pays. Aux termes d'une décision récente du Gouvernement, les ressources de la Division de protection des dignitaires du Service de sécurité seront sensiblement accrues. De nouvelles instructions sont envisagées dans la perspective d'une plus grande protection des dignitaires.

Analyse stratégique et prévision des nouvelles menaces

Le Service de sécurité comprend un service d'analyse stratégique qui procède à des évaluations stratégiques des menaces actuelles ou potentielles, dont le terrorisme, qui pèsent sur la sécurité nationale. Ces rapports servent aussi de base pour la planification à long terme et sont communiqués à d'autres organes publics compétents.

1.2

Compte tenu des efforts considérables qu'exige l'action antiterroriste en général, les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces tâches n'ont rien eu d'extraordinaire.

1.3

Pour l'essentiel, les mêmes dispositions s'appliquent aux procédures pénales dans le domaine antiterroriste qu'aux procédures pénales ordinaires. Des procédures spéciales s'appliquent toutefois aux personnes qui n'ont pas la nationalité suédoise et qui, dans certaines conditions, peuvent être expulsées lorsqu'elles sont soupçonnées d'avoir l'intention de commettre un crime terroriste ou de faciliter un acte de cette nature. Dans ce cas, un suspect étranger peut faire l'objet de mesures coercitives, notamment sous forme d'interception de télécommunications ou d'envois postaux.

Les tribunaux suédois appliquent le principe de la libre évaluation des preuves et, en théorie, tout élément obtenu par les services de renseignement peut être produit devant un tribunal.

Les autorités chargées de la prévention et de la détection des activités de financement du terrorisme échangent des renseignements de façon permanente afin d'améliorer leur connaissance des phénomènes et de l'évolution de la situation dans ce domaine (voir également le point 1.4.2).

1.4.1

Opérations d'infiltration

Les opérations d'infiltration sont autorisées pour assurer l'application des lois, mais elles doivent répondre à certains principes généraux. À cet égard, il est interdit de commettre un crime à des fins d'enquête ou de dépistage, ou d'inciter quiconque à le faire.

Dépistage des fonds d'associations criminelles

Il n'existe pas de techniques d'enquête spéciales pour le dépistage des fonds destinés à la criminalité organisée. Les dispositions habituelles s'appliquent.

Interception des communications sur l'Internet et autres moyens de communication

L'interception des télécommunications exige l'ouverture d'une enquête préliminaire empreinte d'une certaine gravité, ainsi qu'une décision spéciale prise par un tribunal à la demande du procureur. En cas d'atteinte supposée à la sécurité nationale, dont le terrorisme, les conditions exigées peuvent toutefois être assouplies.

Rupture des chaînes reliant des groupes terroristes

En règle générale, les méthodes fondées sur les dispositions et la pratique habituelles doivent être appliquées pour mettre fin à la collusion dans ce domaine.

1.4.2

Il existe un réseau officieux particulier pour l'échange de renseignements et de données d'expérience entre divers organismes publics. À l'échelon ministériel, ce réseau comprend le Ministère de la justice, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des finances. Les pouvoirs publics sont représentés par le Service de sécurité, la Section des enquêtes financières (qui relève de la Division nationale des enquêtes criminelles), l'Autorité de surveillance financière, le Service de renseignement militaire et le Service de sécurité, l'Institut national de radio défense et le Service des douanes.

Un certain nombre d'organismes publics suédois collaborent dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent, avec la participation du Service d'enquêtes financières, de l'Autorité de surveillance financière, du Procureur général, du Service des douanes, du Service des impôts et le Bureau national chargé de la criminalité économique. Au titre de la coopération, on s'efforce d'adopter une conception commune et une approche commune en ce qui concerne les mesures nécessaires pour lutter contre le blanchiment d'argent. Cette action a jusqu'ici été concentrée sur les agents payeurs. Ces derniers sont souvent désignés sous le nom d'agents payeurs alternatifs étant donné que leurs activités se déroulent en dehors du secteur bancaire. L'action du groupe de coopération consiste à élaborer un rapport exposant le problème, présentant des évaluations juridiques et proposant des mesures, y compris sous forme d'amendements à la loi. Il ressort des analyses réalisées que la législation dans ce domaine est extrêmement complexe et qu'en matière de droit pénal, en particulier, la situation juridique est difficile à évaluer.

1.5

La Suède n'a aucun programme général de protection des témoins, mais la question est à l'étude. Il est toutefois possible de modifier l'identité des personnes menacées d'atteintes graves à leur sécurité personnelle. Une demande dans ce sens est examinée par l'Administration de la police nationale, qui la soumettra pour décision au Tribunal de district de Stockholm.

II. Efficacité des mesures de contrôle des douanes, de l'immigration et des frontières

Généralités

En Suède, le Service des douanes a élaboré et mis en place un programme relatif à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (StairSec®) qui réunit tous les intervenants du début à la fin de cette chaîne. StairSec® équilibre les besoins de transports réguliers et rapides des entreprises et l'amélioration des mesures de contrôle par le biais d'un partenariat avec les douanes suédoises (<www.stairsec.se>).

Parallèlement à la mise en place de StairSec®, l'Administration des douanes a :

- Intégré la coopération avec l'Administration américaine des douanes et de la protection des frontières aux niveaux stratégique et opérationnel;
- Intensifié la coopération avec d'autres services et organismes publics afin de procéder à des échanges de renseignements et de données d'expérience en matière de renseignement et d'analyse;
- Amélioré les systèmes d'analyse des risques et autres aspects opérationnels;
- Perfectionné le matériel technique pour reconnaître et dépister les emballages qui pourraient avoir été ouverts pendant leur transport.

En résumé, les mesures susmentionnées ont été prises essentiellement dans le dessein de :

- Créer des moyens sûrs et efficaces d'acheminement des marchandises pour les exploitants autorisés;
- Séparer les flux sûrs de marchandises des autres courants, conformément à la notion de chaîne d'approvisionnement autorisée et sûre;
- Améliorer le choix des objets soumis à un contrôle qui présentent un risque élevé pour toutes les formes de transport à l'entrée ou à la sortie du territoire suédois.

1.6 a)

Environ 90 % de toutes les déclarations d'importation en Suède sont électroniques et le nombre des déclarations d'exportation électroniques est également élevé. La possibilité de faire une déclaration électronique d'importation ou d'exportation d'armes à feu n'est soumise à aucune restriction. S'agissant de l'amélioration de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, les douanes utilisent le modèle suédois de StairSec®.

1.6 b)

En Suède, le contrôle des personnes et celui du fret se font séparément. Le premier relève des services de police, tandis que le deuxième incombe principalement au Service des douanes. Toutefois, le Service des douanes est dans l'obligation d'aider la police sur demande pour le contrôle des personnes et, inversement, la police est dans l'obligation d'aider le Service des douanes pour le contrôle des marchandises. Le service suédois des garde-côtes a pour tâche d'aider

le Service des douanes pour le contrôle des marchandises en mer et peuvent aussi soumettre les membres des équipages à un contrôle. Les différentes autorités partagent systématiquement leurs services de renseignement et d'information et leur coopération est assez étendue aussi bien au niveau des orientations qu'au niveau opérationnel.

1.6 c)

En mars 2001, la Suède a mis en œuvre la Convention de Schengen, c'est-à-dire que, pour les personnes, les contrôles frontaliers et la surveillance des frontières intérieures ont été abolis à l'égard des autres signataires de la Convention de Schengen. Étant donné que tous les pays voisins participent à cette coopération dans le cadre de la Convention, la Suède n'a plus aujourd'hui de frontières terrestres extérieures. Toutefois, les aéroports internationaux sont toujours considérés comme des frontières extérieures.

Le service suédois des garde-côtes assure entièrement la surveillance des côtes suédoises et de la haute mer par radar. À cela viennent s'ajouter des navires et des aéronefs qui patrouillent 24 heures sur 24 les eaux territoriales et la haute mer.

La Suède entretient une large coopération avec ses pays voisins dans la lutte contre la criminalité transfrontières. Les pays scandinaves ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la coopération des services de police. Tous les pays de la région de la mer Baltique participent à l'équipe spéciale sur la criminalité organisée dans la région de la mer Baltique, collaboration multidisciplinaire qui a permis d'améliorer les échanges en matière d'information et de renseignement. Ces pays participent aussi à la Conférence sur la coopération pour le contrôle des frontières dans la région de la mer Baltique, qui procède notamment à des opérations conjointes dans la région. De toute évidence, la coopération avec l'Union européenne et au titre de la Convention de Schengen pour le contrôle des frontières et la lutte contre la criminalité transfrontières, dont le terrorisme, est d'une grande importance pour la Suède.

S'agissant du contrôle des marchandises, les douanes suédoises ont conclu des accords frontaliers avec la Norvège, le Danemark et la Finlande. Ces accords portent sur le contrôle des frontières par des équipes mobiles ainsi que sur la prévention des activités terroristes transfrontières liées à des mouvements de marchandises. Des réunions entre les administrations ont lieu régulièrement et des sous-groupes sont constitués pour faire face à diverses menaces.

1.6 d)

Dans la législation suédoise, les compagnies aériennes ainsi que les autres compagnies de transport doivent fournir sur demande à la police ou à l'administration des douanes des renseignements sur leurs passagers, par exemple leur nom, les personnes qui les accompagnent, leur itinéraire de voyage, leurs bagages, leur réservation et leur mode de paiement. La police et les douanes peuvent demander ces renseignements pour faire appliquer la loi. Ces renseignements sont communiqués selon le principe du besoin de savoir ou à la demande des autorités. Les listes sont utilisées par les Services de renseignement de l'Administration des douanes pour sélectionner les objets soumis à un contrôle.

1.6 e)

L'Administration maritime suédoise (SMA) a été désignée centre de liaison pour la sécurité maritime et également autorité compétente pour la sécurité maritime en Suède en vertu de l'article 2 du Règlement n° 725/2004 de la Communauté européenne relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires. Cela signifie notamment que l'Administration maritime suédoise facilitera l'application des mesures de sécurité maritime, en assurera le suivi et fournira des informations à ce sujet et qu'elle coordonnera, appliquera et contrôlera l'application des mesures applicables aux navires et aux installations portuaires. Cette administration est distincte des forces de police. Les informations sur les menaces terroristes provenant des services de renseignement sont communiquées aux inspecteurs de l'Administration maritime par le biais de certaines filières mises en place à cet effet. Ces renseignements sont ensuite communiqués par la SMA à une personne désignée dans chaque compagnie maritime.

Les installations portuaires font régulièrement l'objet de contrôles de sécurité et leur accès est soumis aux dispositions des annexes au règlement susmentionné de la Communauté européenne. L'accès aux installations portuaires est limité de diverses manières en fonction notamment de leur taille, de leur emplacement et de la nature des moyens de transport utilisés : ces contrôles peuvent par exemple prendre la forme de gardes, de clôtures, de murs ou de barrages routiers. L'accès aux zones réservées est contrôlé par des caméras de surveillance. La SMA approuve un plan de sécurité pour chaque installation portuaire. Ce plan indique les mesures précises que l'installation portuaire concernée doit appliquer. Ce plan spécifie également la périodicité des vérifications et des contrôles d'accès.

Pour compléter cette règle, la Suède a adopté une loi sur la sécurité maritime, qui permet de fouiller toutes les personnes, y compris les membres du personnel, dans une installation portuaire. Cette loi stipule également que les personnes non autorisées n'ont pas accès aux installations portuaires. L'ordonnance suédoise sur le trafic maritime permet aux autorités locales de limiter l'accès aux zones adjacentes à l'installation portuaire si les autorités le jugent nécessaire.

Tous les membres du personnel sont munis d'une carte d'identité et doivent se soumettre aux mêmes mesures de contrôle que les passagers. Les appareils de détection permettant de contrôler les passagers et leurs bagages, par exemple appareils à rayons X et détecteurs de métal, sont utilisés dans de nombreuses installations portuaires. En cas de découverte de marchandises dangereuses, le passager doit les remettre aux autorités.

Les dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) sont appliquées aux marchandises et matières dangereuses, qui sont classées en différentes catégories. Le Code IMDG stipule le type de marchandises dont le transport est autorisé à bord des navires à passagers et la manière dont les marchandises doivent être chargées et arrimées. Des précisions supplémentaires figurent notamment dans la loi relative au transport des marchandises dangereuses.

L'Autorité suédoise de l'aviation civile (Luftfartsstyrelsen) et l'Administration de la Police nationale (Rikspolisstyrelsen) sont responsables de la sécurité dans les aéroports. Elles ont mis en place des mécanismes permettant d'échanger des renseignements de manière rapide et efficace.

La Suède observe les prescriptions du Règlement 2320/2002 de la Communauté européenne, c'est-à-dire que tous les passagers et toutes les marchandises transportés par des avions civils sont soumis à un contrôle avant le décollage. Les contrôleurs dans les aéroports peuvent être interrogés par les autorités responsables ainsi que par la Commission européenne. Les membres du personnel des aéroports et leurs bagages sont examinés et contrôlés à leur entrée dans les zones protégées des aéroports. Les membres du personnel autorisé sont également munis d'une carte d'identité spéciale afin d'éviter que des personnes non autorisées puissent pénétrer dans les zones d'accès limité. Toutes les matières dangereuses sont séparées et arrimées pendant leur transport aérien.

III. Contrôles pour éviter que des terroristes aient accès à des armes

1.7

La Suède n'a pas encore officiellement accepté la recommandation de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). La plupart des recommandations formulées par l'OMD sont toutefois appliquées par les douanes suédoises. C'est ainsi que le Service des douanes dirige le projet « Crossfire » du Comité opérationnel au titre de la coopération multilatérale entre les gouvernements de la région de la mer Baltique. Il s'agit là d'un projet de coopération à long terme, notamment avec la police suédoise, visant à faire mieux connaître la situation des armes illicites. En Suède, le Service des douanes est chargé de coordonner l'opération « Fireball », opération conjointe menée par l'UE en ce qui concerne le trafic illégal d'armes à feu en vertu d'une décision du Groupe de travail du Conseil de coopération douanière. Des efforts sont actuellement réalisés pour améliorer l'efficacité des échanges d'informations entre les douanes et la police suédoises.

1.8

Les armes à feu sont soumises à des restrictions à l'importation et à l'exportation et nécessitent des permis d'importation. Toutefois, l'importateur/exportateur n'est pas tenu de soumettre préalablement cette documentation aux douanes; il suffit que les justificatifs, autorisations et autres documents soient présentés au Service des douanes au moment de la déclaration des marchandises. Par contre, l'importation et l'exportation d'armes stratégiques et de produits à double usage doivent être notifiées au Service des douanes avant la date d'importation ou d'exportation. Des règles spéciales s'appliquent également aux armes utilisées pour la chasse. Les voyageurs en provenance du Danemark, de la Finlande et de la Norvège ne sont pas tenus de présenter un permis d'importation lorsqu'ils amènent dans le pays des armes à feu pour la chasse ou la compétition, à condition de disposer d'un permis de port d'armes délivré dans leur propre pays et que les armes soient importées pour une période ne dépassant pas trois mois. Le permis de port d'armes délivré par leur pays d'origine doit toutefois être présenté aux Douanes suédoises et une déclaration de port d'armes doit être dûment remplie.

1.9

Les Douanes suédoises sont habilitées à vérifier l'authenticité des permis et autres documents officiels chaque fois que nécessaire.

1.10

Les Douanes suédoises appliquent des méthodes d'évaluation des risques et d'analyse des risques à toutes les procédures d'importation, d'exportation et de transit.

La loi sur les armes (Code suédois des statuts 1996:67) régleme la possession et le commerce des armes à feu ainsi que l'entrée des armes et des munitions en Suède. La délivrance du permis de port d'armes est soumise à des règles strictes et un permis peut être annulé. Les services de police tiennent un registre des permis de port d'armes. Les titulaires de ces permis sont tenus de se soumettre à des contrôles destinés à vérifier la sécurité du transport ou de l'entreposage des armes. La Police procède à ces contrôles au moins une fois par an pour les armuriers et à intervalles réguliers pour les clubs de tir. Les armes doivent être démontées pour leur transport en Suède.

L'imposition de règles encore plus strictes pour éviter que les armes aient accès au marché clandestin est actuellement à l'étude.

Aide et conseils

2.2

S'agissant de l'aide à d'autres États aux fins de la mise en œuvre de la résolution, la Suède a versé au total 400 000 couronnes suédoises (KrS) au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire.

Pendant la période 2004-2005, la Suède versera jusqu'à 2 000 000 de couronnes suédoises (KrS) au Centre de coopération pour l'application des lois à Jakarta (Indonésie).

La Suède verse 12 000 000 de KrS chaque année pour la formation de base de policiers irakiens à Amman (Jordanie). Cette mission revêt une dimension antiterroriste en raison des activités antiterroristes en Iraq. L'objectif est de former 32 000 policiers irakiens en 2004-2005.

En Afghanistan, la Suède verse chaque année 3 500 000 KrS à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), qui coordonne les efforts de l'ONU dans ce pays. Les policiers qui font partie de la MANUA jouent le rôle de conseillers auprès du représentant spécial pour les questions qui ont trait à la police et à la sécurité et surveillent les projets à composante policière dans lesquels des organisations autres que l'ONU jouent un rôle de premier plan. Toutes les activités antiterroristes seraient rattachées aux fonctions de conseil ou de contrôle de la MANUA.

En dernier lieu, au Kosovo, les contributions de la Suède s'élèvent à 39 600 000 KrS par an à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), et 2 200 000 KrS par an à l'OSCE. La MINUK finance la création d'une force de police locale au Kosovo. En attendant que cela soit réalisé, la MINUK a un mandat exécutif et assume le rôle de force de police au Kosovo. Ainsi donc, en cas de besoin, la MINUK devra entreprendre des activités antiterroristes. En outre, l'OSCE, par le biais de l'OMIK, se charge de former de

nouveaux agents de police à l'école de police du Kosovo. Dans les conditions actuelles, la lutte antiterroriste et les rapports avec la criminalité organisée font partie du programme d'études.
